

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON :
Opération « Savourez la vie côté nature »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice Laïta, Société anonyme au capital de 3 952 763 Euros, dont le siège social est situé ZI de Kergaradec – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439, organise un tirage au sort avec obligation d'achat, par instants gagnants ouverts en France métropolitain (Corse incluse), intitulé « Savourez la vie côté nature » du **25/04/2014 à partir de 10h au 28/05/2014 17h (inclus)** sur le site internet : **www.paysanbreton.fr**

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu « Savourez la vie côté nature » se déroule du **25/04/2014 à partir de 10h au 28/05/2014 jusqu'à 17h00** inclus.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté un produit présentant l'opération et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 25 avril 2014.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la **SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST)**, de même que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. ci-dessus).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce jeu par instants gagnants ouverts se déroule sur le site internet www.paysanbreton.fr et est véhiculé via les produits Paysan Breton porteurs de l'opération dans les points de vente concernés par l'opération Paysan Breton : « Savourez la vie côté nature » : beurre micro-pains 20 x 10 g (doux, demi-sel et sel de Guérande), le Fromage Fouetté Madame Loïk (nature au sel de Guérande 300 g et échalote ciboulette 275 g), les crêpes : (Authentique, Cassonade, Vanillée, Caramel au beurre salé), la crème fraîche épaisse 45 cl, le brie à la coupe Label Rouge, le lait ribot 1L et le lait ribot 1L Even, et sur la Bretagne exclusivement : les yaourts Mamie Nova x 16 (sucré et sucre de canne) et la crêpe nature Even.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet : www.paysanbreton.fr et suivre les instructions.

Pour jouer, l'internaute devra, lors de sa première connexion, s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

L'internaute doit indiquer :

- Ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), date de naissance, adresse, code postal et ville.
- La catégorie du produit qu'il a acheté et qui est porteur de l'opération (par exemple la catégorie Fromage fouetté Madame Loïk).

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Le participant peut, s'il le souhaite, cocher la case option : l'internaute a le choix de recevoir des informations ou non des prochains jeux ou offres promotionnelles de Paysan Breton.

Le participant peut également, s'il le souhaite, mentionner l'enseigne dans laquelle il a acheté le produit porteur de l'offre.

Pour découvrir son gain, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles, l'internaute clique sur le bouton « continuer ». Puis, il arrive à la page « Cliquez sur jouer pour découvrir votre gain ». Le joueur clique sur le bouton « JOUER », le gain s'affiche et le joueur sait ce qu'il a gagné.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation. L'organisateur pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain

Le Jeu « Savourez la vie côté nature » est un jeu par instants gagnants ouverts et les gains sont attribués sur le principe des instants gagnants ouverts.

Les instants gagnants sont déterminés par un ordinateur avant le début de l'opération et déposés auprès de la **SELARL ACT ARMOR (huissiers de justice associés, rue Denver – 29200 BREST)** également dépositaire du présent règlement. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du jeu.

Le principe de l'instant gagnant ouvert implique que si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant « t », la dotation de cet instant gagnant « t » sera automatiquement attribuée au prochain participant.

L'instant gagnant est réparti de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier à être enregistré par le serveur qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

L'internaute ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mises en jeu dans le jeu par Instants Gagnants, les dotations suivantes :

- 20 instants gagnants correspondants chacun à un coffret cadeau NaturaBox® "Natura Famille" pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants jusqu'à 14 ans ; des enfants supplémentaires peuvent être acceptés, avec supplément ou non selon les partenaires). Le séjour comprend 1 ou 2 nuits selon votre choix avec 4 petits déjeuners de produits artisanaux, locaux et/ou biologiques compris. Coffret d'une valeur unitaire commerciale de 159,00 € TTC, valable jusqu'au 31 mars 2015.
- 50 instants gagnants correspondants chacun à 1 abonnement d'un an (12 numéros dont 6 numéros classiques + 6 numéros spéciaux 100 % évocation-100% nature) au magazine, «Terre Sauvage» d'une valeur unitaire commerciale de 24,40 € TTC.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les 70 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Pour valider son gain, chaque gagnant doit envoyer par lettre simple avant le 23/06/2014 (cachet de La Poste faisant foi) à

Laïta – Service Consommateurs Paysan Breton – 29806 Brest Cedex 9 :

- Ses coordonnées complètes, numéro de téléphone, adresse email ainsi que la date de sa participation
- L'original entier du ticket de caisse, date d'achat et montant du produit porteur de l'offre entouré
- Il recevra, sous 5 semaines environ, un courrier lui confirmant son gain et lui indiquant les modalités pour l'organisation de son séjour ou de son abonnement.

Attention toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées par la société organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Laïta en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les gagnants autorisent la société Laïta à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à Laïta, à l'attention du responsable développement des ventes à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 28/05/2014.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à Laïta.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé

le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société Laïta ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société Laïta n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Laïta, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Laïta, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles des participants sont destinées au fichier client de Laïta. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est la société Laïta.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, est déposé à la SELARL ACT'ARMOR, huissiers de justice associés, rue Denver – 29200 BREST (France). Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.paysanbreton.fr

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société Laïta n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.